

237. — 24 MAI 1892. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1892 (1). (Monit. du 26 mai 1892.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

TITRE I^{er}. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Art. 1^{er}. Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1892 sont évaluées à trois millions quarante-huit mille francs (fr. 3,048,000); elle se composent :

1 ^o Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut . . . fr.	28,000 »
2 ^o De la délivrance de titres de la dette publique, dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer. . .	4,000,000 »
3 ^o Des intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	400,000 »
4 ^o Du remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux	280,000 »
5 ^o Du produit d'un fonds spécial devenu sans objet et qui avait été constitué au moyen d'un prélèvement annuel sur les intérêts — revenant au trésor — des capitaux versés à la caisse des dépôts et consignations. .	920,000 »
6 ^o Du prix de vente de terrains disponibles par suite de la suppression des places fortes.	300,000 »
7 ^o Du produit des autres aliénations extraordinaires d'immeubles et notamment de terrains restés sans emploi, provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut, à Anvers	420,000 »
Total. . . fr.	3,048,000 »

(1) Session de 1891-1892.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de budget et texte du projet de loi. Séance du 24 mars 1892. — Rapport. Séance du avril.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des

TITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Art. 2. Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1892, énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de quarante-trois millions cent vingt-huit mille soixante-huit francs trente-sept centimes (fr. 43,128,068-37 c.).

Ces crédits se répartissent entre les divers départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de la justice . . . fr.	15,537 38
Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	1,142,900 »
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics . . .	14,833,940 99
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	17,088,690 »
Ministère de la guerre	10,021,000 »
Ministère des finances	6,000 »
Total . . fr.	43,128,068 37

Art. 3. Il est ouvert :

1^o Au ministère des finances, un crédit de quatre cent mille francs (fr. 400,000), pour le paiement des annuités souscrites et à souscrire par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux :

2^o Au ministère des finances, un crédit de deux millions de francs (fr. 2,000,000), pour l'exécution de la convention du 5 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant (prêt à l'État indépendant du Congo) :

3^o Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, un crédit de deux cent quatre-vingt mille francs (fr. 280,000), destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes quant au paiement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.

11 mai, 13 mai et 14 mai 1892. — Adoption. Séance du 14 mai.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 18 mai 1892. — Discussion et adoption. Séance du 20 mai.

TITRE III. — EMPRUNT.

Art. 4. L'excédent des dépenses autorisées par les articles 2 et 3 sur les recettes prévues à l'article 1^{er} sera couvert tant par les ressources déjà créées relativement à des crédits extraordinaires annulés qu'au moyen soit des bonis laissés par les budgets ordinaires, soit d'un emprunt.

Provisoirement, le montant de l'emprunt pourra être réalisé par l'émission de bons du trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

TITRE IV. — DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 5. Il est fait report, à l'exercice 1892, du reliquat de 6 millions de francs (fr. 6,000,000), resté disponible au 31 décembre 1891 sur le crédit alloué par la loi du 29 juillet 1889 autorisant le gouvernement belge à participer, par une souscription de 10 millions de francs, à la constitution de la Compagnie du chemin de fer du Congo, de Matadi au Stanley-Pool.

Art. 6. Le gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1892, par application de l'article 5 de la loi du 27 mai 1890 et de l'article 5 de la loi du 21 août

1891, aux crédits alloués ou reportés par les articles 2, 3 et 5 de la présente loi, et à grouper les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1892, sur les crédits ouverts par les articles 2 et 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

Art. 7. Le gouvernement est autorisé à garantir envers les tiers, pendant nonante ans, l'intérêt et l'amortissement d'obligations créées en représentation d'annuités dues à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, à concurrence d'une charge annuelle de cinq cent quatre-vingt mille six cents francs (fr. 580,600).

Art. 8. Est autorisée, la cession à l'État indépendant du Congo de 6,000 fusils modèle 1777 modifié.

Le produit de cette cession sera porté au budget des recettes et des dépenses pour ordre,

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. A. BEERNAERT.)

Budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1892.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
1^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
Art. 1 ^{er} . Transaction relative à l'asile de Froidmont	537 48	15,537 38
Art. 2. Construction d'une maison d'arrêt à Verviers.	15,000 »	
2^o MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		
<i>Anciens services.</i>		
Art. 3. Subsidés aux communes pour les aider à terminer le travail de confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux antérieurs à l'an V de la République française	18,900 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.	
<i>Lettres, sciences et beaux-arts.</i>			
Art. 4. Nouveau musée des beaux-arts à Anvers	100,000 »	1,142,900 »	
Art. 5. Académie royale flamande à Gand. Acquisition d'un local . .	94,000 »		
<i>Service de l'instruction publique.</i>			
Art. 6. Construction et amélioration des locaux des universités de l'Etat	330,000 »	600,000 »	
Art. 7. Construction et ameublement de maisons d'école primaire .	600,000 »		
3^e MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
<i>Industrie.</i>			
Art. 8. Subsidés pour la participation des industriels belges à l'exposition de Chicago	300,000 »	4,000,000 »	
<i>Voirie vicinale et hygiène publique.</i>			
Art. 9. Subsidés aux communes en vue de travaux d'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique; subsidés pour travaux d'amélioration et de réfection extraordinaire de la voirie vicinale .	1,000,000 »		
<i>Routes et bâtiments civils.</i>			
Art. 10. Construction, redressement et amélioration de routes ou raccords; élargissement de traverses de grande voirie; construction et reconstruction de ponts ou subsidés pour semblables constructions; rachat par l'Etat de routes ou de ponts concédés; subsidés à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; raccordement des boulevards Léopold II et d'Anvers, à Bruxelles; annuité à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du parc du Cinquantenaire et intervention de l'Etat dans la création d'un square entre le boulevard de Waterloo et le palais de justice de Bruxelles; aménagement du Parc du Cinquantenaire et solde du subside alloué pour l'établissement de voies de communication au quartier Léopold II	500,000 »	600,000 »	
Art. 11. Elargissement et redressement de la rue des Quatre-Bras, à Bruxelles	600,000 »		
Art. 12. Agrandissement des ministères. — Transfert du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	600,000 »	400,000 »	
Art. 13. Hôtel du ministre des chemins de fer, postes et télégraphes .	400,000 »		
Art. 14. Transfert de la Cour des comptes à l'ancien hôtel du ministère des chemins de fer, place Royale	50,000 »	20,000 »	
Art. 15. Palais de justice de Bruxelles. — Travaux d'appropriation des locaux de la justice de paix (3 ^e canton)	20,000 »		
Art. 16. Appropriation des bâtiments de l'ancien hôpital militaire de Bruxelles, à l'usage de prison	43,000 »	1,000,000 »	
Art. 17. Reconstruction du château royal de Laeken	1,000,000 »		
Art. 18. Etablissement du parc public de Laeken	8,800 »	100,000 »	
Art. 19. Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Gand	100,000 »		
Art. 20. Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt	100,000 »	380,000 »	
Art. 21. Construction d'une maison d'arrêt à Verviers.	380,000 »		
Art. 22. Asile d'aliénés à Tournai	20,140 99	40,000 »	
Art. 23. Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre; restauration du monument.	40,000 »		
Art. 24. Travaux d'agrandissement, soit au dépôt de mendicité de Bruges, soit aux écoles de bienfaisance de l'Etat.	200,000 »	14,853,940 99	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
<i>Travaux hydrauliques.</i>		
Art. 25. Meuse. — Expropriations, améliorations, dragages, reconstruction d'ouvrages d'art, etc.	300,000 »	
Art. 26. Sambre. — Expropriations et travaux	70,000 »	
Art. 27. Canaux bouillers. — Expropriations, travaux, honoraires.	1,500,000 »	
Art. 28. Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	50,000 »	
Art. 29. Escaut. — Expropriations et travaux.	800,000 »	
Art. 30. Haine. — Expropriations et travaux	50,500 »	
Art. 31. Lys. — Expropriations et travaux.	30,000 »	
Art. 32. Rupel. — Expropriations et travaux.	900,000 »	
Art. 33. Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	700,000 »	
Art. 34. Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	850,000 »	
Art. 35. Yser. — Expropriations et travaux	85,000 »	
Art. 36. Port d'Ostende. — Expropriations et travaux.	35,000 »	
<i>Chemins de fer en construction.</i>		
Art. 37. Wanlin à Anseremme. — Communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Yvoir. — Raccordement, vers Yvoir, de la ligne de Mettet-Anhée avec celle de Namur-Givet et dédoublement de la voie sur une partie de la ligne de Mettet à Anhée.	1,000,000 »	
Art. 38. Gedinne à Houyet.	750,000 »	
Art. 39. Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert. — Communauté avec la ligne de Morialmé à Givet	500,000 »	
Art. 40. Aubel à Bleyberg. — Aménagement de la station de Bleyberg.	500,000 »	
Art. 41. Bruxelles à Anvers (Sud). — Aménagement des stations de Malines et de Muisen.	1,400,000 »	
4^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
Art. 42. Chemins de fer. — Voies et travaux	8,613,000 »	
Art. 43. Chemins de fer. — Traction et matériel.	5,532,000 »	
Art. 44. Postes. — Construction, agrandissement et appropriation de locaux.	252,290 »	
Art. 45. Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, etc.	601,400 »	47,088,690 »
Art. 46. Marine. — Construction de deux paquebots destinés au service d'Ostende-Douvres	2,050,000 »	
Art. 47. Parachèvement des améliorations à l'éclairage et au balisage de l'Escaut	40,000 »	
5^e MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
Art. 48. Amélioration du casernement. — Ecole militaire	2,000,000 »	
Art. 49. Routes militaires de Namur et de Liège	110,700 »	
Art. 50. Transformation des ouvrages de la position d'Anvers, en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus torpilles	650,000 »	
Art. 51. Interruption des voies ferrées	68,000 »	10,021,000 »
Art. 52. Outils et matériel du génie	150,000 »	
Art. 53. Armement de l'infanterie	4,275,000 »	
Art. 54. Artillerie de place	2,750,000 »	
Art. 55. Artillerie de campagne	17,300 »	
6^e MINISTÈRE DES FINANCES.		
Art. 56. Construction et ameublement de pavillons destinés au service de la douane au port d'Anvers	6,000 »	6,000 »
Total du budget des dépenses extraordinaires. fr.		43,128,068 fr.